

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I-1761

présenté par

M. Sansu, Mme Lebon, M. Tellier et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

L'article L. 312-58 du code des impositions des biens et services est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ne relèvent toutefois pas du tarif réduit mentionné au premier alinéa les carburants utilisés à des fins commerciales pour les besoins d'opération transport aérien de personnes dès lors que les trajets sont effectués dans leur intégralité à l'intérieur du territoire national, hors vols à destination et en provenance des territoires d'Outre-mer et de la Corse. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions fiscales favorisant le secteur aérien sont aujourd’hui en contradiction avec nos engagements environnementaux. Il y a lieu d’adapter notre législation fiscale aux urgences environnementales et de favoriser les modes de transport vertueux, comme le transport public ferré de voyageurs. Les auteurs de l’amendement proposent ainsi de supprimer, dans un premier temps, l’exonération de taxe intérieure de consommation l’ensemble des « vols intérieurs » (hors Corse et Outre-Mer) proposés par les compagnies aériennes.